



Contrat de participation au programme « Solisyon pou Optimize Lajan w' (SOL) »

Entreprise gestionnaire : B Financial Group

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de participation, de gestion et de fonctionnement du programme « Solisyon pou Optimize Lajan w' (SOL) », un système d'épargne solidaire inspiré des modèles traditionnels de tontines africaines, asiatiques et caribéennes. Ce programme vise à assurer la sécurisation financière et la croissance solidaire des membres adhérents tout en garantissant la transparence et la responsabilité de la gestion financière par B Financial Group, responsable civilement et juridiquement du programme.

2. Définitions des termes

Crédit : Somme que l'adhérent perçoit durant la première moitié du programme (capital non inclus)

Capital : Somme d'argent disponible, déjà payée dans le programme

Dividende : Somme que l'adhérent perçoit comme bénéfice s'il investit dans un projet de B Financial Group. Elle équivaut à sa part d'action.

Obligation : Somme que l'adhérent investit à la fin du programme. Ce capital est bloqué pour une période de six (6) mois, à l'issue de laquelle il reçoit le capital investi majoré d'un intérêt de 5 %. Aucun retrait du capital n'est possible avant la fin de cette période.

3. Engagements de l'adhérent

L'adhérent reconnaît et accepte ce qui suit :

1. Le programme est géré exclusivement par B Financial Group, qui assume la pleine responsabilité civile et juridique.
2. L'adhérent s'engage à effectuer ses paiements dans les délais prévus :
 - Programme mensuel : avant le 18 de chaque mois ;
 - Programme bihebdomadaire : avant chaque 2e et 4e vendredi du mois.
3. Tout paiement doit être effectué selon les modalités précisées à l'article 4 ci-dessous.

4. Méthodes de paiement et de perception

Les modes de paiement sont identiques aux modes de perception :

- Si l'adhérent paie par virement bancaire, il recevra ses versements par virement bancaire.
- Si l'adhérent paie en argent comptant, il recevra également son solde en argent comptant.

Les virements bancaires se font à l'adresse suivante : facturation@bfinancialgroup.ca
Le paiement est également possible par carte de débit ou carte de crédit, sous réserve de l'application des frais et taxes en vigueur.

5. Frais de transport

Si l'adhérent ne peut ni effectuer un virement bancaire ni se déplacer pour payer en argent comptant, des frais de transport s'appliquent :

- 50 \$ pour la grande région de Montréal ;
- 80 \$ pour toute distance excédant une (1) heure de route depuis Montréal.

En aucun cas, l'entreprise ne se déplacera au-delà d'une distance d'une heure et demie.

6. Pénalités et frais d'adhésion

- Tout paiement effectué plus de trois (3) jours après la date limite entraîne une pénalité de 50 \$.
- Les frais d'adhésion au programme sont fixés à 100 \$.
- Tous les frais sont payables au moment où l'adhérent reçoit sa somme. Si l'adhérent a déjà perçu une somme, les frais seront déduits de ses paiements ultérieurs.

7. Exclusion du programme

Un adhérent est automatiquement exclu du programme après trois (3) retards de paiement. Dans ce cas :

- S'il n'a pas encore perçu de somme, il peut se réinscrire dans un programme à coût réduit.
- Toutefois, il ne pourra percevoir sa somme que durant la deuxième moitié du nouveau programme.

8. Urgences et cas particuliers

- En cas d'urgence dûment justifiée, un adhérent peut demander à avancer son ordre de perception dans le programme.
- Tout adhérent ayant perçu une somme et cessant de payer ses mensualités verra son dossier transmis au service de recouvrement, accompagné d'une déclaration auprès des autorités fiscales.
- Lors de chaque perception, l'adhérent doit signer un document mentionnant le montant reçu et le solde restant dû.

9. Références et responsabilités

- L'adhésion au programme se fait exclusivement par recommandation (référence) d'un autre adhérent.
- Le référent est responsable du suivi de la personne qu'il a recommandée, notamment en cas de défaut de paiement.
- Si une personne s'inscrit sans référent, elle ne pourra bénéficier que des trois (3) derniers mois du programme.

10. Clause de reconnaissance

En signant le présent contrat, l'adhérent déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions ci-dessus, les avoir comprises et les accepter sans réserve.



B FINANCIAL GROUP